



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 21/03/2019

Reçu en préfecture le 21/03/2019

Affiché le 21/03/2019

ID : 081-200034056-20190319-D2019_33-DE

SLOW

Séance du 19 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMEs BATUT - BERBIE (Suppléante) - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BERMOND (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER.

N° 2019/33

Objet : Administration : approbation de la convention à conclure avec le Département du Tarn relative à l'ingénierie publique départementale - appui aux communes et EPCI

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la volonté du Département du Tarn, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, de mettre à disposition des EPCI qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de leur compétences, une assistance en ingénierie dans des conditions déterminées par convention.

Afin de pouvoir bénéficier de cette assistance, Monsieur le Président précise donc qu'une convention doit être conclue, valable pour une durée d'un an, reconductible tacitement. Il précise en outre, compte tenu que la population de la CCLPA est inférieure à 25.000 habitants, la convention est établie sans aucune condition financière.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec le Département du Tarn relative à l'ingénierie publique départementale - appui aux communes et EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

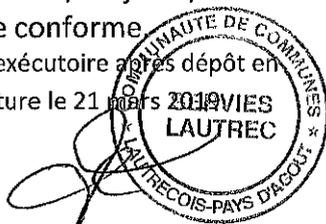
- approuve la convention à conclure avec le Département du Tarn relative à l'ingénierie publique départementale - appui aux communes et EPCI,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 21 mars 2019



Le Président,

Raymond GARDELLE

